



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

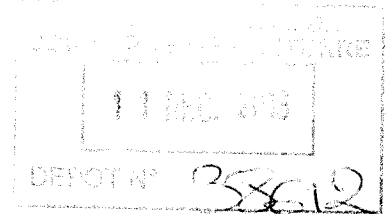
Numéro de gestion : 2009 B 07521

Numéro SIREN : 440 072 643

Nom ou dénomination : ALYA HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2013 sous le numéro de dépôt 38612

ALYA HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 117-119. Avenue Victor Hugo
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
440072643 RCS NANTERRE



EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2013

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 524 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 524 euros
------------------------	--------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	1 371 326 euros
-------------------------------	-----------------

Pour former un bénéfice distribuable de	1 396 850 euros
---	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 396 850 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribués au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

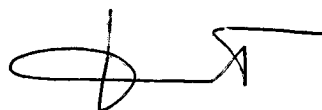
Fiteco-Paris assure le commissariat aux comptes d'Alya Holding. A la suite de la fusion absorption de la société FITECO –PARIS intervenue au cours du second semestre de l'année 2012, ayant son siège 25 avenue de l'Europe, 92312 SEVRES, identifiée sous le numéro 389 911 413 RCS NANTERRE par la société FITECO, ayant son siège Parc Technopole, rue Albert Einstein, CS 83006, 53063 LAVAL CEDEX, identifiée sous le numéro 557 150 067 RCS LAVAL, il convient de nommer un Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société FITECO-PARIS, absorbée, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Nous vous proposons donc de nommer la société FITECO, ayant son siège Parc Technopole, rue Albert Einstein, CS 83006, 53063 LAVAL CEDEX, identifiée sous le numéro 557 150 067 RCS LAVAL, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société FITECO-PARIS, absorbée, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small upward stroke.

ALYA HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 117-119. Avenue Victor Hugo
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
440072643 RCS NANTERRE



le 21.11.13

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,

Le 28 juin,

A 19 heures,

Les associés de la société ALYA HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 117-119. Avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Carole DUMONT, propriétaire de 33 parts sociales
Monsieur Michel DUMONT, propriétaire de 67 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Carole DUMONT, gérante associée.

Monsieur Eric BEDETTI et la société FITECO, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 2013, sont absents et excusés.

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A handwritten signature in the bottom left corner.

A handwritten signature in the bottom right corner.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes sociaux et les comptes consolidés établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus à la gérance,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, la présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 524 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 524 euros
------------------------	--------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	1 371 326 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 396 850 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 396 850 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucun dividende distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

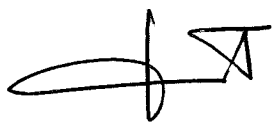
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

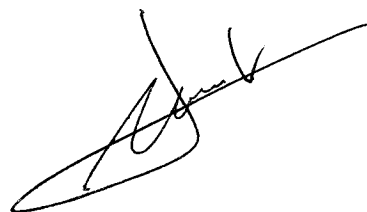
Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of sharp, angular strokes.

Carole DUMONT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the beginning followed by several smaller, connected strokes.

Michel DUMONT